



Randon Margeride
Communauté de Communes

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
RIEUTORT DE RANDON - CTE DE
COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du lundi 23 septembre 2024

Délibération N° DE_050_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	19	29
Date de la convocation : 17/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Serge ROMIEU représenté par Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Pierre-Emile SYLVAIN représenté par Guy GALTIER, Murielle TEISSEDE représentée par Jean-Louis ALLE, Julien TUFFERY représenté par Louis GIBERT, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Jean-Paul MEYNIER

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Arnaud GIBELIN, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Nicolas SAINT-LEGER, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ZA DES COMBERMES : VENTE LOT N°3

Le Président expose à l'assemblée que le Département de la Lozère a dû modifier son projet de construction de centre technique routier à Châteauneuf-de-Randon suite aux difficultés d'acquisition foncière de la bande de terrain de 2 000 m² adjacente au terrain vendu par la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE en 2021.

Ce nouveau projet nécessite la cession de l'intégralité de la voirie communale au profit du Département au droit du futur centre, afin de disposer d'un espace d'une vingtaine de mètres devant les bâtiments.

La route est donc déplacée d'une dizaine de mètres sur les terrains en face.

Pour cela le Département souhaite faire l'acquisition du lot N°3 (parcelle B1506p) déduction faite de la future voirie, (870 m² sur les 1141 m²) au prix de 11 €/m², soit un montant de 9 570 €.

Le reste de la parcelle étant cédée gratuitement à la commune pour la nouvelle voirie.

Les frais de bornage seront pris en charge par le Département.

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_050_2024-DE
A G E D I

DE_050_2024

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre au Département le Lot N°3 de la Zone d'Activité des Combermes situé à Châteauneuf-de-Randon d'une nouvelle contenance de 870 m² correspondant à la parcelle B1506p pour un montant de 9 570 €, soit 11 € HT/m²
- Que la Communauté de communes RANDON-MARGERIDE sera représentée pour cette vente par Monsieur Francis SAINT-LEGER, Président ou par son représentant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Guy GALTIER
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Guy GALTIER
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 25/09/2024
Date de réception de l'AR: 25/09/2024
048-200069102-DE_050_2024-DE
A G E D I

DE_050_2024